



GRUTAGE 7 TONNES

Consignes de sécurité

Préambule

Les manutentions sont réalisées exclusivement par du personnel formé et habilité.

La capacité nominale de la grue de levage est de 7 tonnes. Toute manutention de charge dont le poids excède cette valeur sera refusée.

Les conditions météorologiques doivent être favorables, la surface de l'eau exempte de vagues afin de ne pas déséquilibrer les charges.

Les manutentions doivent être réalisées avec les élingues fournies par le Service des Ports. Le grutier pourra refuser d'utiliser d'autres matériels si ceux-ci présentent des anomalies visuelles ou des détériorations significatives.

Consignes de sécurité

- ✓ Se munir des équipements de protection individuelle (EPI)
- ✓ Protéger la zone d'évolution de la charge par un balisage
- ✓ Prendre connaissance des caractéristiques de la charge (poids, volume)
- ✓ Vérifier que les conditions météorologiques sont favorables
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement de la grue et du poste de commande
- ✓ Vérifier l'état des accessoires d'élevage et leur fixation au palonnier
- ✓ S'assurer de l'équilibre de la charge à lever
- ✓ S'assurer qu'aucune personne n'est à bord du bateau avant de commencer la manœuvre
- ✓ Signaler tout début de manœuvre
- ✓ Effectuer les manœuvres avec souplesse et précision. Se faire guider en cas de nécessité